



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 124893

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la remise en cause de la présence des deux conseils départementaux de l'ordre national des infirmiers en Corse suite à l'adoption du plan de restructuration adopté par le conseil national de l'ordre. En effet, en cas de restructuration, les deux conseils départementaux viendraient à disparaître au profit d'une antenne interrégionale unique sise à Marseille. Il paraît nécessaire, afin d'assurer la continuité d'un service local de proximité, de maintenir ces antennes ou de prévoir la présence d'une antenne régionale sur l'île. La présence d'une entité ordinaire Corse est d'autant plus justifiée au regard de la situation géographique et des résultats en matière d'inscriptions au tableau. La Haute-Corse est le premier département français en termes de proportion d'infirmiers inscrits. Conscient des difficultés financières rencontrées par l'institution, il semble judicieux de maintenir néanmoins une antenne régionale en Corse afin de garantir aux infirmiers et aux infirmières un encadrement et une représentativité forte au plus près de leurs besoins. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront prises afin de préserver une antenne régionale de l'ordre sur le territoire pour respecter l'équité de traitement des infirmiers et leur garantir un service local de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124893

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13238

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)